

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Pêche maritime</b>	<b>192</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ci-après « règlement portant dispositions communes »,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux « aides de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014,
- VU** la décision C (2015) (8863) de la Commission du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-

2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention signée le 9 juin 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

**ENTENDU** les interventions de Christophe DOUGE, Brigitte NEDELEC, Pascal GANNAT, Stéphane IBARRA, Bruno DE LA MORINIERE, Delphine COAT-PROU, Marie-Hélène GIRODET, Christophe CLERGEAU, Florence DESILLIERE, Patricia MAUSSION, Lydie BERNARD

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 265 000 € d'autorisations de programme et de 16 000 € d'autorisations d'engagement et de 99 500 € de crédits de paiement en investissement et de 8 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 192 : « Pêche maritime ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs